

# Rapport d'évaluation

## Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

du Cégep de Jonquière

*Décembre 2009*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de Jonquière s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle leur a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Cégep de Jonquière, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 1<sup>er</sup> février 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 23, 24 et 25 septembre 2008<sup>1</sup>. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, des professionnels, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs<sup>2</sup> et des étudiants de la formation ordinaire et de la formation continue. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Cégep de Jonquière et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Cégep apportera à son évaluation.

- 
1. Outre le commissaire, M. Michel Lauzière, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Luc Amyotte, professeur de mathématiques au Cégep de Drummondville, M. Germain Bouffard, directeur des études retraité du Cégep de Lévis-Lauzon et M. Joël Findlay, conseiller pédagogique au Collège Ahuntsic. Le comité était assisté de M<sup>me</sup> Hélène Gaudreau, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire. M<sup>me</sup> Anne Gauthier, agente de recherche de la Commission, accompagnait le comité en tant qu'observatrice.
  2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

## **Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique**

Fondé en 1967, le Cégep de Jonquière est un établissement public situé à Saguenay; il accueille quelque 3400 étudiants dans cinq programmes préuniversitaires et 19 programmes techniques, dont une majorité de techniques physiques. Il propose également des sessions d'accueil et d'intégration aux études collégiales. Environ 320 professeurs y enseignent. Le Centre de formation continue, qui relève de la Direction des études, accueille environ 200 étudiants par année. L'enseignement y est donné par près de 70 professeurs, tous à la leçon. Il offrait six programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) au moment de la visite. Depuis 1994, le Cégep de Jonquière offre aussi des programmes techniques et préuniversitaires à plus de 200 étudiants au Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC) situé à La Malbaie; près de cinquante professeurs y enseignent. Le Cégep offre également de la formation continue à une cinquantaine d'étudiants par année à Baie-Saint-Paul; une douzaine de professeurs y travaillent à la leçon. Les sites de formation de La Malbaie et de Baie-Saint-Paul relèvent de la Direction générale, une directrice sous la supervision du directeur général y assume les responsabilités liées à la pédagogie.

La version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) que le Cégep de Jonquière a utilisée pour son autoévaluation a été adoptée en juin 2002 et jugée satisfaisante par la Commission en avril 2003. La PIEA vise tant la formation ordinaire que la formation continue, encadre les politiques départementales et s'applique à tous les sites de formation dont l'établissement est responsable.

## **La démarche institutionnelle d'évaluation**

Le processus d'évaluation de l'application de la PIEA du Cégep de Jonquière s'est déroulé de septembre 2006 à novembre 2007. L'établissement ne s'est pas appuyé sur le mécanisme d'autoévaluation prévu à sa politique, il a néanmoins fait une évaluation selon les trois critères prévus à sa PIEA : conformité, efficacité et équivalence. Il a également répondu aux demandes de la Commission : sa démarche tient compte de l'exercice des responsabilités et de l'atteinte des objectifs, y compris en ce qui concerne la reconnaissance des acquis. Il a produit un devis et un plan d'action; il a pris en considération la formation ordinaire et la formation continue.

Un comité d'autoévaluation a été formé et était composé de professeurs, de professionnels et de membres de la Direction des études représentatifs des différents types et lieux de formation. Ce comité a délégué à un sous-comité de travail la conception du devis, la collecte et l'analyse des données, la rédaction du rapport et l'élaboration du plan d'action. Un processus de consultation a balisé toute la démarche d'autoévaluation, ce processus a notamment permis au sous-comité de cerner les grandes préoccupations du milieu et de préciser des enjeux locaux. Ces derniers sont liés à l'évaluation de compétences, au processus de reconnaissance d'acquis scolaires et extrascolaires, aux absences en classe et à l'évaluation de la langue. Le sous-comité a collecté des données nombreuses et de sources variées, pertinentes aux objets évalués. Un questionnaire a été envoyé à un échantillon de professeurs de la formation ordinaire, représentatif des deux campus : 50,7 % d'entre eux y ont répondu. Par ailleurs, un échantillon de 199 étudiants finissants de la formation ordinaire a répondu à un questionnaire. Des rencontres de groupes conduites à l'aide de schémas ont ensuite permis d'explorer plus en profondeur certaines questions. Des entrevues avec des professionnels des deux campus, dont certains de la formation continue, ont fourni des renseignements complémentaires sur plusieurs aspects de la mise en œuvre de la PIEA. Le comité d'autoévaluation a en outre examiné divers documents, dont un échantillon de 91 plans de cours de la formation ordinaire, représentatif de tous les programmes offerts dans ses différents sites de formation, y compris la formation générale. La Commission considère que l'établissement a produit un devis de qualité. Le rapport d'évaluation est clair et bien structuré : au début de chaque partie, les sources d'information y sont précisées, elles sont suivies d'une analyse et d'une appréciation générale. Les points forts de l'application de la PIEA sont soulignés et des pistes d'action sont envisagées pour chacun des points faibles relevés et son plan d'action découle de ses constats et de son analyse.

La Commission constate cependant que la démarche retenue présente quelques lacunes. Ainsi, certaines conclusions découlent directement de constats et sont peu appuyées ou reposent sur des analyses qui auraient pu être approfondies. De même, le nombre de professeurs qui ont répondu au questionnaire est relativement petit pour fonder son jugement. Si les renseignements sur la formation ordinaire sont nombreux, les données sur la formation continue sont partielles et proviennent essentiellement de la consultation des professionnels. De plus, le rapport fournit très peu de renseignements sur la conformité des politiques départementales (PDEA), dont certains éléments de contenu sont prescrits par la PIEA. Enfin, le Cégep n'a pas vérifié les résultats de l'application de sa PIEA, par exemple en examinant les évaluations finales de cours de la formation continue ou les épreuves synthèses de programme. De son côté, la Commission a notamment analysé des évaluations finales, toutes les ESP, des PDEA, des plans-cadres et un échantillon de plans de cours de la formation ordinaire et de la formation continue.

Tout en reconnaissant les qualités de la démarche retenue par le Cégep de Jonquière, dont la consultation qui lui a permis de dégager des enjeux mobilisateurs, la Commission estime que cette démarche ne lui a permis de rendre compte que partiellement de sa réalité en ce qui concerne l'application de sa politique. La Commission invite le Cégep à élargir le champ de sa cueillette de données, en particulier à la formation continue.

# Évaluation de l'application de la politique

## Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Pour vérifier si les responsabilités relatives à la PIEA sont assumées, le comité d'autoévaluation a regroupé toutes les responsabilités selon les instances et les groupes concernés, des étudiants au conseil d'administration. Il en conclut que la plupart des intervenants exercent leurs responsabilités comme prévu, mais reconnaît des difficultés, notamment la méconnaissance de la PIEA par près du tiers des professeurs et la difficulté de la plupart des départements à mettre en œuvre des mécanismes de vérification de la conformité des plans de cours aux devis et aux politiques. Le rapport contient des pistes d'action pour combler les lacunes observées, notamment accroître le soutien pédagogique aux professeurs et appuyer les départements dans l'examen de la conformité des plans de cours.

La PIEA précise que les départements sont responsables d'élaborer une politique départementale d'évaluation des apprentissages (PDEA) approuvée par la Direction des études. La visite a permis de vérifier qu'elles sont élaborées en collaboration avec un conseiller pédagogique et validées par la Direction des études ou le Service de la formation continue. Ces derniers s'assurent qu'elles respectent la PIEA, en particulier sur la question de la présence en classe, qui ne peut être l'objet d'évaluation sommative.

La PIEA du Cégep de Jonquière stipule que chaque professeur doit préparer et distribuer un plan de cours conforme aux devis et aux politiques, ce dont les départements doivent s'assurer en se donnant les mécanismes appropriés. Les professeurs disposent d'un outil institutionnel (*Du plan-cadre au plan de cours*) pour élaborer leurs plans de cours conformément aux devis et aux politiques. Pour assurer la cohérence entre les devis et les plans de cours, le Cégep s'est donné des plans-cadres. Tous ceux que la Commission a consultés sur place respectent les devis ministériels. Les départements, mais parfois les professeurs eux-mêmes, vérifient les plans de cours à l'aide d'une grille de conformité fournie par la Direction des études. À la formation continue et au Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC), la conformité est validée par un conseiller pédagogique au moyen de la grille fournie par la Direction des études. Comme prévu, les plans de cours sont distribués aux étudiants au début de chaque session. Le Cégep reconnaît cependant que la plupart des départements n'ont pas de mécanisme précis d'approbation des plans de cours. Les conclusions de la Commission confirment celles du Collège : certaines responsabilités relatives au plan de cours ne sont pas assumées conformément à ce que

prévoit la PIEA. Lors de son analyse des plans de cours, la Commission a constaté que (tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, et aussi bien à Jonquière qu'en Charlevoix) environ un plan de cours sur deux ne contient pas de précisions sur un ou plusieurs des éléments suivants requis selon la PIEA : la règle sur la qualité de la langue, la pondération des activités en fonction des objectifs et le rôle du cours dans le programme. Enfin, toujours dans la moitié des plans analysés, le contexte de réalisation de la compétence n'est pas explicitement présenté, comme l'exige la PIEA. Dans son plan d'action, le Cégep entend soutenir les départements dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un mécanisme approprié d'approbation des plans de cours. La politique prévoit également que la Direction des études procède chaque année à l'analyse d'un échantillon de plans de cours. Dans les faits, le rapport l'indique et la Direction des études l'a confirmé pendant la visite, c'est seulement au moment des évaluations de programme que se fait l'évaluation de certains plans de cours. Malgré l'intérêt des actions envisagées par le Collège, notamment au regard du soutien à offrir aux départements, et compte tenu des problèmes de conformité relevés plus haut,

*la Commission recommande au Cégep de Jonquière de s'assurer que toutes les responsabilités relatives au plan de cours précisées à la PIEA sont assumées, de façon à ce que les plans de cours soient conformes à la PIEA.*

L'évaluation formative est au nombre des principes de la PIEA du Cégep. De plus, les enjeux locaux de l'évaluation de l'application de la politique faisaient ressortir plusieurs préoccupations autour de l'approche par compétences, dont l'évaluation formative. C'est cependant le bulletin de mi-session qui a surtout été au centre de la réflexion sur cet aspect de l'évaluation. Les étudiants rencontrés par le comité de visite, en particulier ceux de la formation ordinaire, confirment que le bulletin de mi-session est un outil qui leur permet de mesurer leur progression. De leur côté, les professeurs rencontrés, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, sont unanimes : ils donnent régulièrement de la rétroaction à leurs étudiants à l'occasion de différentes activités. Cependant, dans la grande majorité des plans de cours, les indications sur l'évaluation formative ne sont pas clairement décrites ou sont absentes. Il ressort des rencontres et de l'analyse des plans de cours que l'interprétation du concept d'évaluation formative est très variable. Compte tenu de l'importance de cet enjeu, le Collège a prévu des actions pour accroître l'offre de formation aux professeurs sur l'évaluation selon l'approche par compétences. La Commission encourage le Cégep de Jonquière à mettre en œuvre les actions prévues.

La politique du Cégep précise que les cours élaborés par compétences donnent lieu à une épreuve terminale dont certaines balises sont fixées et la Commission a pu constater que cette exigence de la PIEA est respectée. De plus, les évaluations finales de cours analysées par la Commission au moment de la visite sont conformes à ce qui est annoncé dans les plans de cours et aux prescriptions de la PIEA, qui prévoit un maximum de 50 % pour l'épreuve terminale.

Le rapport du Cégep décrit la procédure de révision de note prévue à la PIEA. En cours de session, les étudiants s'adressent directement aux professeurs concernés. S'ils s'estiment toujours lésés, ils ont recours au responsable du département ou du programme. Pour la révision de la note finale, les étudiants passent par la Direction des études qui communique avec les départements, lesquels forment un comité de révision de note finale. Les groupes rencontrés pendant la visite corroborent les conclusions du rapport et confirment que cette procédure est appliquée conformément à la PIEA.

La procédure de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires, jugée lourde par les personnes responsables de son application, était un enjeu retenu par l'établissement pour son autoévaluation. La procédure en est bien décrite dans le rapport, et le Cégep juge qu'elle est correctement appliquée. Pour obtenir une dispense, une équivalence ou une substitution, les étudiants doivent fournir les documents appropriés et s'adresser à un aide pédagogique individuel à la formation ordinaire et à un conseiller pédagogique à la formation continue. Ces derniers émettent un avis de pertinence et, le cas échéant, consultent un spécialiste de la discipline, lequel peut au besoin proposer une formation manquante aux candidats à la reconnaissance des acquis. Pour la reconnaissance des acquis extrascolaires, la démarche décrite est sensiblement la même, sauf que la PIEA précise que les résultats doivent être approuvés par la Direction des études. Étant donné la lourdeur du processus, le Cégep cherche une procédure mieux adaptée à la reconnaissance d'acquis extrascolaires. Il prévoyait, dans son plan d'action, engager une ressource professionnelle rattachée au Centre de formation continue. Au moment de la visite, le professionnel avait commencé les travaux en question. La Commission constate que la procédure de reconnaissance des acquis est appliquée conformément à ce que prévoit la PIEA et encourage le Collège dans le sens des développements amorcés.

Le PIEA du Cégep de Jonquière précise que les professeurs doivent tenir compte de la qualité de la langue dans tous les travaux rédigés en français, quel que soit le cours et que ce sont les départements qui déterminent le nombre de points accordés à ce critère d'évaluation. La correction du français constituait un enjeu local de l'évaluation car la qualité de la langue est une préoccupation partagée par tous les intervenants, ce que la visite a permis de confirmer. Bien qu'un peu plus de la moitié seulement des plans de cours analysés par le comité d'autoévaluation du Cégep contenaient l'information relative

à la correction du français, tous les étudiants rencontrés se disent informés que les fautes entraînent une déduction de points. La grande majorité des professeurs déclarent appliquer la règle prévue par leur département, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. De leur côté, les étudiants de Cégep de Jonquière déclarent que, dans certains programmes, les professeurs ne corrigent pas tous les fautes de langue. Le Cégep reconnaît que les professeurs de certains départements se disent peu outillés pour corriger la langue et concilier cette correction avec l'évaluation des compétences spécifiques d'un programme. Outre une approche globale de valorisation de la langue, le plan d'action du Cégep prévoit aider les professeurs à trouver des façons de mieux intégrer la correction du français aux diverses pratiques évaluatives. Le Cégep prévoit aussi dépister plus rapidement les étudiants faibles en français. La Commission l'encourage à mettre en œuvre les actions prévues et à s'assurer que la responsabilité sur la correction de la langue est assumée par tous les professeurs.

Les départements sont maîtres d'œuvre des épreuves synthèses de programme (ESP) qui doivent être approuvées par la Direction des études. Le Collège a produit un guide à l'intention des départements pour l'élaboration de ces épreuves. Les départements assument également la responsabilité d'informer les étudiants des modalités d'application de cette épreuve au moins une session avant la tenue de l'activité. La Commission a examiné toutes les ESP au moment de la visite. Celles-ci ont des formes variées et sont élaborées conformément à ce que prévoit la politique.

Dans le rapport du Cégep, la description des procédures de sanction des études de l'établissement est claire et respecte la PIEA; ces procédures sont appliquées de manière conforme comme en témoigne l'examen que la Commission a réalisé d'un échantillon de dossiers. Par le biais de la conseillère pédagogique à l'organisation scolaire, la Direction des études s'assure de l'admissibilité des candidats et de la conservation au dossier de toutes les pièces appuyant la décision d'admission. La personne responsable valide l'atteinte des objectifs du programme, en particulier lorsqu'il y a eu des substitutions ou des équivalences; à la formation continue, elle accorde une attention particulière à la formation jugée suffisante au moment de l'admission. La Direction des études soumet ensuite les candidatures au conseil d'administration, qui recommande l'émission des DEC et décerne les AEC.

La PIEA prévoit un mécanisme d'autoévaluation du texte de la politique sous la responsabilité de la Direction des études selon trois critères (exhaustivité, cohérence et pertinence) qui doit s'appliquer chaque fois que la politique est révisée. Elle prévoit aussi un mécanisme d'autoévaluation de la politique selon les critères de conformité, d'efficacité et d'équivalence des évaluations dont la mise en œuvre s'opère par des actions à mener annuellement par la Direction des études en plus de devoir être appliqué lors des

évaluations de programmes. La Commission a noté que ces mécanismes n'ont pas été appliqués et que la présente autoévaluation de l'application de la politique pour en vérifier l'efficacité et la conformité était la première que le Cégep menait depuis 2002. Dans son plan d'action, l'établissement entend adapter son mécanisme. La Commission constate que l'absence d'évaluation de l'application de sa politique n'a pas permis au Cégep d'ajuster le texte de sa PIEA ni ses pratiques à ses besoins. Compte tenu de l'importance d'actualiser la PIEA et les diverses procédures permettant d'atteindre les objectifs institutionnels, pour en permettre la mise en œuvre et en assurer une application efficace, la Commission *suggère* au Cégep de mettre en application ses mécanismes d'autoévaluation et, le cas échéant, d'en préciser les modalités.

Dans l'ensemble, la Commission juge que les responsabilités sont assumées de façon partiellement conforme à ce qui est prévu dans la PIEA du Cégep de Jonquière, et ce, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

## **Efficacité**

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

La PIEA du Cégep de Jonquière précise dans ses finalités que la qualité et l'équité de l'évaluation sont visées. Dans sa démarche, le Cégep a validé les objectifs de sa PIEA : établir des règles et des procédures adéquates, établir les droits et les responsabilités des personnes et des instances, favoriser la pratique de l'évaluation formative et informer les étudiants. Le Cégep conclut qu'ils sont atteints tout en reconnaissant que certains points peuvent être améliorés, notamment les mécanismes de concertation au sein des départements, l'information aux étudiants sur la progression de leurs apprentissages, la pondération de l'épreuve terminale d'un cours. Des actions en conséquence sont prévues.

Afin de s'assurer de la prise en charge efficace des devis ministériels au DEC et des objectifs des programmes menant à une AEC, le Collège a déterminé des plans-cadres pour chacun des programmes qu'il met en œuvre. Pour que l'équité des évaluations soit atteinte, le Collège doit voir à ce que les objectifs établis aux plans de cours permettent la réalisation de ce qui est attendu par le plan de cours, que l'évaluation atteste l'atteinte des objectifs en fonction des standards fixés, que ce qui est évalué soit cohérent au plan de cours et à ce qui a été enseigné et que lorsqu'un cours est donné par plus d'un enseignant, que les épreuves administrées soient équivalentes. La Commission a examiné entre autres le guide d'élaboration des plans de cours, un échantillon de plans de cours et d'évaluations terminales de cours, le guide d'élaboration des ESP et les ESP. Elle constate que, globalement, les plans de cours, y compris ceux des cours porteurs des ESP, annoncent des contenus pertinents respectant les prescriptions des plans-cadres. Les étudiants sont unanimes et confirment l'analyse du Cégep, corroborée par la Commission : les contenus enseignés et les évaluations sont conformes aux plans de cours et les évaluations sont généralement équivalentes d'un professeur à l'autre. Le Cégep a cependant reconnu que certains départements éprouvent des difficultés à assurer l'équivalence des évaluations et a commencé à préciser avec eux les moyens qu'ils utilisent ou entendent utiliser pour y arriver. La Commission invite donc le Cégep à mener à terme les travaux pour s'assurer de l'équivalence des évaluations.

La PIEA du Cégep mentionne que les cours élaborés par compétences visent l'intégration des apprentissages et prévoit qu'ils donnent lieu à une épreuve terminale permettant d'attester, par son caractère de synthèse, cette intégration. Or, il ressort des rencontres avec les professeurs et les professionnels que ce concept n'est pas compris de la même façon par tous et qu'il désigne souvent la dernière évaluation d'un cours, sans tenir compte de la

matière qu'elle couvre ou des éléments de compétence dont elle permet de vérifier la maîtrise. Les professeurs ont confirmé avoir à cet égard des pratiques très variées. Dans son analyse des évaluations finales de cours, la Commission a par ailleurs constaté que près de la moitié d'entre elles ne sont pas de type synthèse ou que le niveau et la forme des questions (par exemple des choix de réponses qui font uniquement appel à la mémoire) ne sont pas de nature à mesurer la maîtrise de la compétence. Enfin, de façon générale, le pourcentage associé à la dernière évaluation (plusieurs d'entre elles valent pour 10 % ou 20 % de la session) ne permet pas dans tous les cours de garantir qu'un étudiant a atteint les objectifs de ce cours selon les standards. Le tableau synthèse que le Cégep a réalisé à la suite d'une analyse de 53 évaluations finales de cours lui avait permis de relever ces lacunes. Dans son plan d'action, il envisage d'ailleurs de modifier sa PIEA pour hausser la valeur de la dernière évaluation en lui donnant un poids minimum. Dans le but d'assurer l'équité des évaluations,

*la Commission recommande au Cégep de Jonquière de s'assurer que toutes les évaluations finales de cours permettent d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards.*

Les épreuves synthèses de programme demandent aux étudiants de réaliser des tâches intégratives qui englobent les compétences du programme et permettent d'attester qu'ils ont les acquis essentiels pour exercer leur profession ou poursuivre des études universitaires. L'analyse de la Commission lui permet de conclure que les ESP sont de bon niveau et qu'elles sont propres à attester l'intégration des compétences de la formation spécifique, cependant elle constate qu'elles n'intègrent pas explicitement les intentions éducatives de la formation générale. Conséquemment, la Commission *suggère* au Cégep de s'assurer que les ESP intègrent mieux l'ensemble des composantes d'un programme.

La *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française* du Cégep de Jonquière vise à valoriser la langue française et à promouvoir son usage. Comme la PIEA, elle stipule que la qualité du français est évaluée dans tous les travaux écrits, quel que soit le cours. Les étudiants n'ont pas été interrogés sur cette question par le Cégep. Au moment de la visite, les étudiants de la formation continue ont confirmé que la règle prévue était appliquée par l'ensemble des professeurs. Par contre, les étudiants de la formation ordinaire ont mentionné que les pénalités prévues ne sont pas toujours appliquées, ce qui crée un problème d'équité pour les étudiants et ne permet pas au Collège d'assurer l'atteinte des objectifs qu'il poursuit dans sa politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française. Comme les modalités d'application varient d'un département à l'autre, la Commission *suggère* au Cégep de s'assurer que ces modalités sont appliquées de manière équitable pour les étudiants.

La justice implique que les étudiants sont informés des règles qui régissent l'évaluation de leurs apprentissages, qu'elles soient institutionnelles, départementales ou de programme. Selon les données du rapport, plus de 80 % des étudiants estiment être bien informés des consignes et des critères des évaluations. Les étudiants rencontrés pendant la visite confirment cette appréciation. De plus, ils connaissent les règles institutionnelles et départementales qui concernent l'évaluation de leurs apprentissages. Il ressort de leurs interventions que, de façon générale, bien qu'elles soient parfois différentes d'un département à l'autre (notamment par rapport à la langue et aux modalités de participation au cours), les étudiants connaissent les modalités qui s'appliquent dans leur programme. Par contre, les étudiants semblent très peu familiers avec le concept d'ESP. En effet, même si les coordonnateurs ont mentionné que l'information est transmise dès la première session dans le programme, seulement une faible proportion des étudiants rencontrés au moment de la visite savaient qu'ils avaient une telle activité à réussir. Le Cégep gagnerait à réexaminer les moyens de diffuser l'information concernant cette épreuve et à les ajuster à ses constats.

L'impartialité dans l'évaluation est un autre facteur de justice et la PIEA du Collège précise qu'aucun autre critère que l'évaluation de l'atteinte des objectifs ne devrait entrer en ligne de compte dans la note de l'étudiant, en particulier la présence aux cours. La Commission a pu constater que ce principe est respecté.

Les étudiants sont informés de la procédure de révision de note pas le biais de l'agenda et de certains plans de cours, et ceux qui s'en sont prévalus estiment avoir été traités de façon juste. En outre, quelques cas de litiges de nature pédagogique qui ne sont pas liés à des révisions de notes ont incité l'établissement à inscrire à son plan d'action la mise sur pied d'une procédure de gestion des plaintes que la Commission l'encourage à mettre en œuvre. Les dossiers examinés par la Commission ne révèlent pas de lacune dans le traitement des révisions de notes.

Les étudiants rencontrés par le comité de visite savent qu'il est possible de se faire reconnaître des acquis et sont informés de la procédure à suivre par les API ou les professeurs. Les étudiants concernés se sont dits satisfaits de la façon dont leur demande a été traitée. Pour les demandes de reconnaissance des acquis scolaires qui reviennent de façon récurrente, les départements ont établi des grilles de correspondance pour traiter les dossiers plus rapidement et de façon équitable. Dans les cas où une évaluation est nécessaire pour traiter un dossier de reconnaissance des acquis, les API font appel à des experts de la discipline qui vérifient les acquis au moyen de tests, de travaux ou d'entrevues. Ce processus systématique assure aux étudiants un traitement juste et équitable. Bien que la démarche de reconnaissance des acquis extrascolaires ne soit pas décrite dans la PIEA, le Service de formation continue a développé une procédure qui

permet d'examiner les dossiers de manière uniforme. Cette procédure sera actualisée à partir des travaux conduits par la *Table régionale inter ordre* et en fonction des outils proposés par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Au terme de son évaluation, la Commission estime que, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, l'application de la PIEA est juste, mais partiellement équitable.

## **Le plan d'action**

Le rapport du Cégep contient un plan d'action détaillé, qui reprend les critères retenus par la Commission de même que les enjeux locaux et propose des pistes liées aux différentes lacunes que le comité a relevées à la suite de la démarche d'autoévaluation. Il soulève des projets de travail mobilisateurs, en particulier ceux liés aux enjeux que la consultation lui avait permis de déterminer. Toutes les actions présentées sont sous la responsabilité d'une instance précisée au plan et sont organisées selon un échéancier. Au moment de la visite, la Commission a pu constater que le Cégep respectait son échéancier, car les actions prévues jusqu'à ce moment étaient réalisées ou en voie de l'être. Les actions prévues sont donc susceptibles d'améliorer l'application de la PIEA au Cégep de Jonquière.

## Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Cégep de Jonquière a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages, cependant des améliorations devront être apportées.

Pour garantir la conformité, la Commission recommande au Cégep de Jonquière de s'assurer que toutes les responsabilités liées aux plans de cours sont assumées, de façon à ce que ces derniers soient conformes aux politiques. Aussi, elle lui suggère d'appliquer ses mécanismes d'autoévaluation (du texte de la PIEA comme celui de l'efficacité de son application). La Commission a pu constater que les responsabilités liées à la révision de note, à la reconnaissance d'acquis et à la sanction des études sont assumées conformément à ce qui est prévu.

Pour attester la validité et l'équité des évaluations, la Commission recommande au Cégep de s'assurer que toutes les évaluations finales de cours permettent d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards. De plus, elle lui suggère de voir à ce que les ESP, qui ont des formes variées et pertinentes, intègrent les éléments essentiels de toutes les composantes d'un programme, y compris la formation générale. Enfin, elle lui suggère de s'assurer que les modalités d'application des règles relatives à la correction du français sont équitables. Par ailleurs, les étudiants du Cégep de Jonquière connaissent leurs droits et leurs recours et se montrent satisfaits de la façon dont les procédures prévues sont appliquées, signe que la justice des évaluations est assurée.

Le Collège a procédé à une évaluation transparente, engagée avec un devis de qualité et présentée dans un rapport clair et bien construit. Cette démarche lui a en outre permis de déterminer des enjeux locaux qui soulèvent des projets de travail.

Les actions prévues au plan, dont certaines étaient déjà mises en œuvre au moment de la visite, devraient permettre à l'établissement d'améliorer l'application de sa politique.

## Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la PIEA, le Cégep de Jonquière a souscrit à l'analyse et aux avis de la Commission et formulé quelques précisions dont elle a tenu compte. Le Collège a également soumis à la Commission une nouvelle version de sa PIEA. Enfin, le Collège a fait part d'actions réalisées, entreprises ou prévues dans le but d'améliorer la conformité et l'efficacité de l'application de la PIEA.

- Pour s'assurer que les plans de cours sont conformes, la Direction des études élaborera une procédure de vérification des plans de cours qu'elle transmettra à l'ensemble des coordonnateurs de département ou de programme.
- Pour s'assurer que toutes les évaluations finales de cours permettent d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards, le Cégep a commencé à offrir aux professeurs de la formation sur l'évaluation selon l'approche par compétences. En outre, la PIEA a été modifiée de façon à accorder plus de poids à l'évaluation finale.
- Le Cégep profitera de l'évaluation en profondeur de la formation générale pour envisager des pistes d'action permettant d'en intégrer les compétences dans les épreuves synthèses de programme.
- Un projet collectif sur l'évaluation de la langue française assurera une amélioration de l'équité pour les élèves lors de la correction des travaux.

La Commission estime que toutes ces actions contribueront à bonifier l'application de la PIEA. Elle souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées comme suite aux recommandations contenues dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Nicole Lafleur, présidente